

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DGS.2023.6019

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Affiché le 29 06 2023

ID : 056-215600834-20230628-DGS202306019-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :**

Nous, Maire de la Commune d'HENNEBONT,  
Vu les articles L131-1 et L131-2 du Code des Communes,  
Vu les articles R123-1 à R123-55, R152-4 et R152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R123-46 et R123-45,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité,  
Vu l'arrêté en date du 22 juin 1990 complétant l'arrêté du 25 juin 1980,  
Vu la circulaire du 22 juin 1995 relative aux Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité,  
Vu l'arrêté du 7 juillet 1997 portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,  
Vu la note de Monsieur le Préfet du 13 avril 2000,  
Vu les documents présentés,  
Vu l'avis favorable émis par la commission d'arrondissement le 30 juillet 2021,  
Vu l'attestation sur l'honneur portant sur la conformité des travaux fournie par l'exploitant en date du 28 juin 2023.

**Autorisation  
d'ouverture  
au public**

**Départ imminent  
Hôtel de la Gare**

**20, Rue de la Gare**

**HENNEBONT**

### ARRETONS

**Article 1 :** L'autorisation d'ouverture au public prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation est délivrée pour l'hôtel de la gare à Hennebont.

**Article 2 :** L'autorisation d'ouverture est accordée à compter du 15 mai 2023.

**Article 3 :** M. Le Directeur Général des Services de la Mairie d'HENNEBONT, M. Le Commissaire Central de Police et M. Le Lieutenant-Colonel du Centre Principal de Secours de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le vingt huit juin deux mil vingt trois.

**Pour extrait certifié conforme  
La Maire,**

  
Michèle DOLLÉ

